



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 08 février 2018

n° 012-18 C

Objet : RS - Commune de Barby - Approbation de la modification simplifiée n° 4 du Plan local d'urbanisme

- date de convocation le 02 février 2018
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-huit, le jeudi huit février à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

étaient présents : 55

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Julien Donzel
Chambéry	Philippe Bard - Josiane Beaud - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Christine Dioux - Xavier Dullin - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Isabelle Rousseau - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar - Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Hubert Marechal
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	
Vimines	

conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Philippe Dubonnet

conseillers excusés ayant donné pouvoir : 15

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Driss Bourida à Sylvie Koska - de Françoise Bovier-Lapierre à Alexandra Turnar - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Jean-Benoît Cerino à Françoise Marchand - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Jean-Claude Davoine à Aloïs Chassot - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Mustapha Hamadi à Christine Dioux - de Anne Manipoud à Alain Thieffenat - de Lionel Mithieux à Michel Dyen - de Pierre Perez à Xavier Dullin - de Benoît Perrotton à Dominique Mornand - de Patrick Roulet à Delphine Julien - de Jean-Pierre Ruffier à Bernadette Laclais

conseillers excusés : 12

François Blanc - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Jean-Pierre Coendoz - Henri Dupassieux - Pierre Duperier - Marie-José Dussauge - Maryse Fabre - Gérard Marcucci - Jean-Michel Picot - Damien Regairaz - Françoise Van Wetter

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 08 février 2018

délibération n° 012-18 C

objet **RS - Commune de Barby - Approbation de la modification simplifiée n° 4 du Plan local d'urbanisme**

Lionel Mithieux, vice-président chargé de l'urbanisme, du projet d'agglomération et des évolutions de compétences, indique que le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la modification simplifiée n° 4 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Barby.

L'exposé de la procédure, le bilan de la mise à disposition du public qui s'est tenue du lundi 20 novembre 2017 au jeudi 21 décembre 2017 inclus, et les modifications apportées suite à cette mise à disposition sont présentés dans l'annexe n° 1.

Les objectifs de la modification simplifiée n° 4 du PLU de Barby soumis à approbation

Le PLU de Barby a été approuvé le 18 mars 2013. Il a depuis fait l'objet de plusieurs évolutions dont la dernière modification a été approuvée le 07 septembre 2017.

Le projet de modification simplifiée n° 4 a pour objet d'ajuster plusieurs points du règlement écrit pour faciliter diverses opérations, dont celle de la ZAC du Grand Clos. Il s'agit donc :

- sur le secteur du Grand Clos (zone AU1 Grand Clos), de corriger :
 - o l'article 6 pour mettre en cohérence le règlement du PLU avec le cahier de prescriptions urbaines de la ZAC, concernant les reculs des constructions par rapport à la route du Château,
 - o l'article 10 pour préciser le gabarit des constructions indiqué dans le règlement,
- de compléter l'article 3 dans différentes zones pour adapter la règle sur l'obligation de mutualisation des accès lors de division parcellaire, en cas de voie en impasse,
- de corriger l'article 12 sur le stationnement des deux-roues, dans différentes zones, pour adapter la règle afin de la rendre plus facilement applicable,
- de compléter l'article 6 de la zone UA, concernant l'implantation des constructions avenue de l'Eglise.

Le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU de Barby soumis à approbation

Les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et le bilan de la mise à disposition du public sont présentés dans l'annexe 1.

Le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU de Barby a été soumis à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas. Sa décision n° 2017-ARA-DUPP-00590 en date du 11 janvier 2018 indique que ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Compte tenu des avis émis par les PPA, dont l'autorité environnementale, et de l'absence d'observations du public sur les registres, par courrier et par courriel, le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU de Barby n'est pas modifié suite à la mise à disposition du public.

Le projet de modification simplifiée n° 4 soumis à approbation est annexé à la présente délibération (annexe 2).

Considérant que, compte tenu de leur nature et de leur caractère, les modifications proposées ne changent pas les orientations définies dans le PADD, ne réduisent pas un espace boisé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, et ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant que les modifications proposées ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ; ne diminuent pas les possibilités de construire ; ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

Considérant que la modification simplifiée n° 4 du Plan local d'urbanisme de Barby, telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire, est prête à être approuvée,

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles [L.153-36 à L.153-40](#) et [L.153-45 à L.153-48](#),

Vu la délibération du Conseil municipal de Barby du 18 mars 2013 approuvant le Plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté n° 2017-110 A du 03 octobre 2017 engageant la modification simplifiée n° 4 du Plan local d'urbanisme de Barby,

Vu la délibération n° 346-17 C du Conseil Communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges du 26 octobre 2017 approuvant les modalités de mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n° 4 du PLU de Barby,

Vu la décision n° 2017-ARA-DUPP-00590 du 11 janvier 2018 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale,

Vu le dossier de modification dématérialisé transmis à l'ensemble des membres du Conseil communautaire comprenant le projet de modification simplifiée n° 4 du Plan local d'urbanisme de Barby soumis à approbation,

Vu le dossier présenté en séance,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la modification simplifiée n° 4 du Plan local d'urbanisme de Barby, telle qu'elle est annexée à la présente délibération (annexe 2), non modifiée suite à la mise à disposition du public dont le bilan est présenté dans l'annexe 1,

Article 2 : précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Barby et à Chambéry métropole - Cœur des Bauges durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs,

Article 3 : indique que le dossier sera tenu à la disposition du public au siège de Chambéry métropole - Cœur des Bauges et en mairie de Barby, aux jours et heures d'ouverture au public.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 012-18 C

Objet de l'acte : RS - Commune de Barby - Approbation de la modification simplifiée n° 4 du Plan local d'urbanisme

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Date de l'acte : 08 février 2018

Annexe : Barby - MS4 - annexe; Barby - MS4 - dossier;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20180208-lmc1H20614H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20614H1

Date de transmission en Préfecture : 15 février 2018

Date de réception en Préfecture : 15 février 2018